INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

RÉSULTAT DE LA

CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 JUILLET 2026 AU 21 SEPTEMBRE 2026 SUR LES ÉLÉMENTS DU FUTUR CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX RÉSEAUX LOCAUX PRIVÉS DANS LA BANDE DE FRÉQUENCES DES 3800 – 4 200 MHZ

LUXEMBOURG, LE 9 NOVEMBRE 2026

SERVICE FRÉQUENCES

Le présent document reprend les contributions non-confidentielles transmises à l'Institut, reçues durant la période de la Consultation, dans le cadre de la consultation publique sur les éléments du futur cadre réglementaire relatif aux réseaux locaux privés dans la bande des 3800-4200 MHz.

Une contribution a été retournée à l'Institut. Il s'agit de celle de :

- DECT Forum

21 septembre 2026

Soumis par courrier électronique : consultation-fre@ilr.lu

Statut : non confidentiel

Nom du répondant : Martin Brock, au nom du DECT Forum
Adresse : Wabernstrasse 40, 3007 Berne, Suisse
Téléphone : T +49 89 5166 2455 / M +49 176 2535 0007
E-mail : secretariat@dect.org

Madame, Monsieur,

CP/F26/2 - Consultation publique sur les éléments du futur cadre réglementaire applicable aux réseaux locaux privés dans la bande de fréquences 3 800-4 200 MHz

À propos du DECT Forum

Le DECT Forum se félicite de l'occasion qui lui est donnée de répondre à la consultation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) concernant la mise en œuvre de la décision d'exécution (UE) 2025/2425 de la Commission relative à l'utilisation partagée de la bande 3 800-4 200 MHz par des systèmes terrestres à large bande sans fil fournissant une connectivité de réseau local.

Le DECT Forum est l'association mondiale des entreprises et organisations actives dans le secteur des technologies DECT (Digital Enhanced Cordless Telecommunications). Il promeut l'innovation, l'interopérabilité et le développement de normes sans fil pérennes, notamment DECT-2020 NR, dénommé « DECT NR+ ». Le DECT Forum joue également un rôle essentiel dans la normalisation des technologies DECT en travaillant en étroite collaboration avec le comité technique DECT de l'ETSI, qui est chargé de définir les spécifications, les protocoles et les exigences d'interopérabilité applicables aux produits et services fondés sur le DECT.

Introduction à la technologie DECT NR+

DECT NR+ est reconnu par l'UIT-R comme une technologie d'interface radio terrestre IMT-2020 (5G). Il est conçu pour l'exploitation de réseaux locaux prenant en charge différents scénarios de déploiement, allant des liaisons point à point aux topologies en étoile et maillées. Le protocole de contrôle d'accès au support (MAC) est conçu pour permettre l'utilisation partagée du spectre au moyen de procédures d'accès fondées à la fois sur la contention et sur la planification.

La technologie peut prendre en charge les communications ultra-fiables à faible latence (URLLC), grâce à un mode d'accès planifié permettant des transmissions périodiques de données, ainsi que les déploiements de l'Internet des objets massif (Massive IoT) ou de communications massives de type machine (mMTC), grâce à un fonctionnement maillé permettant, selon le service, de fortes densités d'équipements ou une zone de couverture étendue. Dans sa forme étendue, DECT NR+ peut être déployé sur une vaste zone industrielle, voire à l'échelle d'une ville entière, par exemple pour une application de ville intelligente, et peut être configuré en réseau maillé afin de prendre en charge de très fortes densités d'équipements. Les décisions de routage autonomes prises par chaque équipement permettent au système de s'adapter dynamiquement aux utilisateurs ainsi qu'aux variations des conditions d'interférence. Les équipements peuvent communiquer directement entre eux ou par l'intermédiaire d'autres équipements du réseau afin d'étendre la portée. Dans cette configuration, les équipements peuvent prendre des décisions « locales » concernant l'attribution des ressources radio, sans qu'une coordination centrale soit nécessaire.

Réponse du DECT Forum à la consultation publique

Le DECT Forum soutient les principaux piliers de la consultation, en particulier son adhésion explicite au principe fondamental de neutralité technologique dans la bande harmonisée pour les systèmes WBB LMP, y compris DECT NR+, ainsi que sa proposition de ne pas imposer la synchronisation par défaut. Ces deux éléments permettront d'aligner efficacement le cadre luxembourgeois sur les principes européens de neutralité technologique et sur les caractéristiques de coexistence de DECT NR+.

Le DECT Forum relève l'absence, dans la liste des documents de référence de l'ECC, du projet de Recommandation ECC (26)03, « Guidance on the coordination between low and medium power terrestrial wireless broadband networks (WBB LMP) in the frequency band 3,800-4,200 MHz and on the protection of MFCN operating in the frequency band 3,400-3,800 MHz ». Comme l'ILR le sait, le projet de recommandation n'a pas encore été publié, ce qui peut expliquer son omission de la liste. Nous relevons toutefois qu'il a franchi l'étape de la consultation publique de l'ECC et qu'il intègre d'importantes contributions du DECT Forum, particulièrement pertinentes pour les propositions de la consultation relatives à la synchronisation.

Pertinence du projet de Recommandation ECC (26)03

La consultation propose que la synchronisation ne soit pas imposée par défaut et que les éventuelles modalités de synchronisation nécessaires soient déterminées au cas par cas entre les titulaires de licences. Le DECT Forum soutient l'approche de l'ILR.

Une obligation de synchronisation ne refléterait pas la diversité des approches de coexistence décrites dans le projet de Recommandation ECC (26)03, qui reconnaît que la synchronisation avec les réseaux MFCN nationaux n'est possible que pour les réseaux WBB LMP utilisant une technologie compatible et une structure de trame compatible. Il recense également certains compromis, notamment une réduction de la flexibilité du rapport entre liaison montante et liaison descendante ainsi que la nécessité d'une référence commune de phase et d'horloge.

Le DECT Forum estime que la coexistence peut être assurée par différents moyens tout aussi valables. Par exemple, DECT NR+ assure la coexistence grâce à une détection continue et autonome du spectre, à une sélection dynamique des canaux et à un accès aux canaux tenant compte des interférences. Les études de partage de la CEPT (Rapport ECC 358) confirment que les fonctionnalités de gestion du spectre de DECT NR+ rendent inutile la prise en compte de distances de séparation entre différents réseaux DECT NR+ et que les distances de séparation requises vis-à-vis des services existants (FSS, FS) et des systèmes WBB LMP fondés sur le 3GPP démontrent la faisabilité de l'exploitation de DECT NR+ dans cette bande.

Nous partageons également l'avis de l'ILR selon lequel l'imposition de la synchronisation aurait une incidence importante sur la flexibilité d'utilisation du spectre. Elle limiterait inutilement le choix technologique et compromettrait la flexibilité et l'innovation recherchées tant par la décision d'exécution que par les orientations de l'ECC. Une obligation réglementaire de synchronisation dans des cas particuliers ne devrait donc être appliquée que lorsqu'elle est techniquement justifiée et proportionnée, après examen de mesures alternatives telles que la séparation en fréquence ou géographique, les limites d'intensité de champ, le contrôle de puissance, les performances des récepteurs, l'ingénierie des sites ou la coordination au cas par cas.

Le DECT Forum apprécie vivement l'occasion qui lui est donnée de contribuer à la consultation publique de l'ILR et reste à disposition pour fournir toute information technique complémentaire concernant DECT NR+.

DECT Forum
Wabernstrasse 40
3007 Berne
Suisse
T + 49 89 5166 2455
M + 49 176 2535 0007
secretariat@dect.org
www.dect.org

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin Brock
Au nom du DECT Forum

DECT Forum
Wabernstrasse 40
3007 Berne
Suisse
T + 49 89 5166 2455
M + 49 176 2535 0007
secretariat@dect.org
www.dect.org